

## DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA GESTION DE LA PORTE A FLOTS, EN PERIODE DE CRUES DU CANAL DU PASSEVIN :

**NOUVEAU POINT : SUITE AU COURRIEL EMMANANT DE LA CMB, DU 22/12/2021, EN COPIE INTEGRALE CI-DESSOUS :**

⇒ **AU SUJET DE NOS DEMANDES D'INTERVENTION SUR L'OUVRAGE DE LA PORTES-A-FLOTS :**

« Afin de faire suite à vos **différentes demandes** adressées par mail concernant **la gestion de la porte-à-flot** de Montmartin-sur-Mer, Monsieur GUILLE, Vice-Président en charge de l'Eau à Coutances mer et bocage m'a demandé de vous faire part des informations suivantes.

Coutances mer et bocage est gestionnaire de **cet ouvrage classé qui fait partie intégrante de la digue de la porte-à-flot**. Toute intervention sur un ouvrage classé doit être déclarée à la DREAL. Cet ouvrage est actuellement sous la gestion de Coutances mer et bocage. Sa surveillance et la gestion de ses potentiels embâcles sont actuellement réalisées en partenariat avec la commune de Montmartin-sur-Mer et le SITEU. Toute personne étrangère à ces services qui interviendrait sur cette porte serait responsable pleinement et entièrement des conséquences engendrées par son action.

Récemment les services techniques de Coutances mer et bocage ont restauré la structure de la porte à flot et ont mis en place un treuil qui a pour seul et unique usage de gérer l'évacuation des embâcles, puisque l'ouvrage est fonctionnel par rapport à sa mission d'évacuation des eaux du Passevin. Pour information, ce dernier point a été confirmé par le bureau d'études CEREG en charge actuellement de l'étude diagnostic sur les "zones blanches" du territoire. **La porte-à-flot du Passevin fonctionne donc normalement et il n'est pas nécessaire d'intervenir sur son ouverture. Cette porte ne doit en aucun cas être maintenue en continue ouverte, même en cas de marée de faible coefficient.**

Vous avez appuyé dans votre mail sur le fait que le Passevin subit depuis quelques jours une élévation de son niveau d'eau, alors que vous avez noté une absence de précipitation ces derniers jours. Pour information, cette élévation intervient durant la période de recharge des nappes phréatiques, dans des secteurs sous le niveau marin, donc sujets aux inondations.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. »

### **NOUVEAU POINT : SUIVI DE NOS OBSERVATIONS :**

Le courriel joint ci-dessus est très en retrait comparativement à ce qui est proposé dans le plan PAPI 2022. Et comme suite, aux échanges partagés, lors de la dernière réunion de décembre 2021, en présence des élus locaux !

**Ce courriel s'avère trop déconnecté, de ce qui se passe réellement sur le terrain.**

Et c'est vraiment frustrant pour ceux qui subissent régulièrement préjudices et dégâts !

*Tout fonctionne normalement !!* Et pourtant, l'eau du Passevin ne circule pas correctement et surtout **beaucoup trop lentement en période de crues**, ce qui provoque inévitablement des inondations en amont, et **de l'eau stagnante** en période de sécheresse, favorisant le développement de **cyanobactéries** qui peuvent engendrer des risques sanitaires !

Certes le Passevin, dont la pente est extrêmement faible, voire nulle à certains endroits ; si on y rajoute le non curage et **le non entretien** sur la totalité de son cours, comme sur celui du Domaine Maritime après la porte-à-flots, depuis plus de 25 ans !, on amplifie le phénomène de risques d'inondations. **Et c'est bien pour cela qu'il convient de ne pas rajouter un obstacle supplémentaire : celui d'une mauvaise gestion de la porte-à-flots.**

### **CONCERNANT LE CLASSEMENT DREAL DE LA DIGUE DE LA PORTE-A-FLOTS ET DE SON OUVRAGE :**

**Exact**, mais pour mémoire la digue et l'ouvrage porte-à-flots restent néanmoins la propriété de la commune de Montmartin-sur-mer.

*Les digues de la FAUTE-SUR-MER étaient aussi classées DREAL !*

Et c'est pour **permettre d'être plus réactif**, que la loi MAPTAM du 27/01/2014, institue de nouvelles règles en matière de lutte contre les inondations.

Les articles 56 et 59 de la loi MAPTAM réorganisent la gestion des milieux aquatiques pour les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et les établissements publics territoriaux de bassin. **En redonnant le pouvoir aux maires et communes qui sont responsables de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**, avec possibilité de transferts aux intercommunalités de cette compétence (GEMAPI - PAPI) et ASA lorsqu'elle existe.

## CONCERNANT LA GESTION DE L'OUVRAGE :

Nous avons pris bonne note que la Commune de Montmartin-sur-mer sous-traitait la gestion de la porte-à-flots à la CMB en partenariat avec le SITEU (convention non signée) et **les services communaux de Montmartin, auxquels nous faisons plus confiance !**

Mais pour l'ASA "vivre avec la mer" la propriété et la responsabilité de cet ouvrage restent à la Commune de Montmartin-sur-mer, auprès de laquelle, **l'ASA maintient sa proposition d'une aide au projet d'investissement pour une nouvelle porte-à-flots automatique. Plus conforme aux besoins d'aujourd'hui !**

Si cette **porte-à-flots** était réglée, de manière automatique comme celle de St Martin le Bréhal, **en fonction de la salinité de l'eau**, nous n'aurions évidemment pas à intervenir auprès des services désignés et le Passevin retrouverait un cours normal d'écoulement, à 90 % le reste de l'année, au lieu du constat rigoureusement inverse aujourd'hui. **Et le canal du Passevin se nettoierait naturellement.**

⇒ Sachant qu'en dessous d'un coefficient de marée de 95, elle ne sert strictement à rien !

## CONCERNANT L'AVIS DU CABINET D'ETUDES CEREG :

Le contrat de la CMB accordant à CEREG Ingénierie Sud Ouest, pour 75.920€, la charge d'une étude diagnostic des milieux aquatiques « zones blanches » date du 24 février 2021 !

Or le début de l'étude commence en mars ou début avril de 2021. Par conséquent son avis concernant le fonctionnement de la porte-à-flots ne nous semble **pas pertinent, car trop rapide**. Sur la réalisation de quels histogrammes (diagrammes) s'appuie le CEREG pour donner **son avis en si peu de temps !** *Et il n'y a pas de station de mesure de débit de cours d'eau et de piézométrie à proximité de la porte-à-flots !*

**Cet avis reste une affirmation pas une démonstration.** Contredit par les PV de visites de contrôles de la SAFEGE qui font ressortir et insistent sur la vétusté de l'ouvrage.

Devrons-nous, comme le suggère à juste titre, Monsieur J. BIDOT, Président de la CMB recourir à des experts hollandais !!

**Voici quelques photos démontrant l'état préoccupant de cet ouvrage**





⇒ Si on avait rajouté l'eau d'un Passevin en crue, à cet apport d'eau printanier ci-dessus, venant de la mer (coef. 112), on aurait pu observer alors un débordement directement sur les bassins de la station d'épuration !



Espérons que le treuil demandé **depuis 2013** et installé seulement **en 2021**, grâce à l'intervention de M. Bruno QUESNEL, Maire de Montmartin-sur-mer, permettra de favoriser l'évacuation des embâcles.

⇒ Or ce qui n'est pas encore le cas, côté mer, photo ci-dessous en août 2021 !



## FONCTIONNEMENT HABITUEL DE LA PORTE A FLOTS :

Pour M. Jacques DURET Président du SITEU et de M. POISSON, responsable des travaux : **la porte-à-flots fonctionne normalement**. Ils ont raison, si l'on considère que l'actuel entrebâillement du clapet est suffisant pour absorber l'évacuation de l'eau traitée, sortant des bassins de la station d'épuration. *Ce qui, également, peut suffire côté Passevin, en période de sécheresse.*

**Mais lorsque débutent les crues d'automne et d'hiver ce n'est évidemment plus suffisant.**

Il suffit d'ailleurs de se rendre sur les lieux, pour en faire le constat en tirant sur le câble du treuil non tendu, **la porte à flots fonctionne normalement et l'écoulement s'amplifie instantanément et de manière significative** ! Par contre dès qu'on relâche le câble, et dans la mesure où **ce clapet rustique est beaucoup trop lourd**, on constate immédiatement qu'il **freine le débit du Passevin** !

Pour obtenir un fonctionnement naturel de cette porte-à-flots, dans la mesure où **le débit du Passevin est nul**, pour cause d'envasement et de la présence de roseaux non coupés, *au moins durant l'hiver*, en amont de la porte-à-flots, nous ne pouvons pas appliquer **le carré de la vitesse à la masse d'eau des crues**, pour permettre à l'ouvrage de s'ouvrir de quelques cm supplémentaires ! (Absence d'énergie cinétique).

Avec un courant nul, il faut donc **que la masse d'eau recouvre entièrement la surface du clapet, pour l'ouvrir davantage, ce qui évidemment n'est pas du tout souhaitable**, car cela entraîne un grand risque d'inondations, pour les propriétés se situant en amont !!

Et **le problème n'est pas nouveau**, puisque le père de l'actuel propriétaire de la ferme du marais et autrefois des mares d'Annoville et *qui respectait la convention de droit privé d'entretien du canal du Passevin, liée aux propriétaires des Mares d'Annoville, depuis 1801, venait bloquer la porte-à-flots, en période de crues du Passevin*, en fonction des coefficients de marée, afin de limiter les risques d'inondations des terrains agricoles.

⇒ *Car trois heures d'ouverture suffisent pour absorber tous les surplus du Passevin !*

A la fin de la dernière réunion d'AG de l'ASA, des habitants de Hauteville-sur-mer, qui « en ont marre » de subir les inondations de leurs soubassements, garages ou caves, *devant l'incertitude du remplacement de l'ouvrage porte-à-flots, suggèrent de remplacer le clapet beaucoup trop lourd*, en chaîne massif, datant de 2009, par **un clapet plus léger, en aluminium du type buse à clapet**.

⇒ **Une idée intéressante à soumettre lors des futures réunions PAPI.**

Photo du clapet à remplacer : ci-dessous.



## CONCERNANT LE NIVEAU DE LA NAPPE PHREATIQUE :

Un puits agricole situé à 30m du petit pont des Serseys et à moins de 200m de la porte-à-flots

... / ...

nous permet depuis 2008, de surveiller son niveau ; lequel reste stable sur ces 10 dernières années. Son niveau se situe en période estivale, entre -2,50m et -3m et 0m et -1m en période hivernale, avec un battement de + ou - 0,30cm en fonction du coefficient de marée. Elle ne représente *un danger que lorsqu'on laisse le Passevin largement déborder sur les terrains ou **cette nappe effleure***. Car, bien sûr un écoulement hypodermique, au contact d'une nappe, s'évacue beaucoup plus lentement que sur un sol non saturé ! **Ce qui peut s'avérer évidemment dangereux en cas de fort coefficient de marée.**

⇒ ***C'est pour cela que nous devons tout faire pour ne pas entraver la fluidité du Passevin !***

De plus et pour mémoire : une mauvaise gestion de l'écoulement des eaux pluviales de surfaces provoque inévitablement **une remontée trop violente de la nappe phréatique**. L'eau pénètre alors dans les circuits d'eaux usées (EU) qui se terminent à la station d'épuration. **Elle déborde également abondamment sous la digue de Hauteville-sur-mer et participe dangereusement à son déchaussement**. *Ce problème n'est pas suffisamment abordé, voire ignoré dans les études en cours de ré-ensablements !* Or tous ces désagréments **génèrent forcément des coûts financiers importants** que l'on pourrait largement éviter !

#### **NOTRE CONCLUSION :**

Aussi si nous voulons avancer au mieux sur ce dossier et le faire évoluer **d'une manière plus pragmatique, plus prés et plus respectueux des intérêts des riverains du Passevin**, nous nous devons de **reprendre l'ensemble de cette problématique**, dans les propositions du plan PAPI de 2022. **Et lors des réunions et échanges qui vont forcément en découler.**

Rédacteur :

Rémy-Charles DOSSIN, membre titulaire élu de l'ASA "Vivre avec la mer".

Et Président du P.R.L. Les Minquiers.

Tel. 06 03 26 87 17